

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **lundi 15 juin 2020**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 juin 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARREE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HESLENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Dany FRATTINI (à 20H14), Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Maud DESCHAMPS, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER (à 20H25), Benoît FOUCHER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du jeudi 28 mai 2020.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL

01. Installation d'un nouveau conseiller municipal
02. Election d'un nouvel Adjoint
03. Evolution du tableau du Conseil Municipal suite à l'élection d'un nouvel Adjoint
04. Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
05. Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs
06. Désignation des délégués de la commune au centre communal d'action sociale (CCAS)
07. Information sur les délégations du maire délivrées aux adjoints et à des conseillers municipaux
08. Composition des commissions municipales thématiques
09. Composition de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA (Marchés en Procédure Adaptée)
10. Création d'un groupe de travail « règlement intérieur »
11. Modalités de convocation des conseillers municipaux aux réunions

DIALOGUE SOCIAL

12. Désignation des représentants du collège des élus au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

FINANCES LOCALES

13. Indemnité de fonction des élus
14. Budget Principal « Commune » : Compte Administratif, Compte de gestion et Affectation des résultats définitifs 2019 :
 - Approbation du Compte Administratif 2019
 - Approbation du Compte de gestion du receveur 2019
 - Affectation du résultat de l'exercice 2019

15. Fonds de concours : demande de subvention au titre des fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2020
16. Réaménagement d'emprunts garantis EHPAD Saint-Alexis

PERSONNEL COMMUNAL

17. Contrat d'apprentissage

ENFANCE – JEUNESSE

18. Ajustement du temps de pause méridien à l'école élémentaire publique « La Caravelle »

AFFAIRES GENERALES

- Constitution de la liste du Jury d'assises 2021

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1671	JEULAND Jean-Claude et Colette	13/05/2020	30	B-154
1672	BODIGUEL Marcelle	18/05/2020	30	B-51
1673	ALIS Bernadette	18/05/2020	30	B-155
1674	DELANNEE Francis et Emilienne	18/05/2020	15	C-99
1675	GOIRRE Delphine	19/05/2020	30	C1N1-14P
1676	BAILLY Paulette	20/05/2020	30	A-179
1677	MERIL Madeleine	26/05/2020	15	D-164
1678	NAVARRÉ Claude	26/05/2020	15	D-25
1679	BOURDON Renée	26/05/2020	30	A-180
1680	CREPY Serge - DESPRE Valérie	28/05/2020	30	D-92
1681	METAIRIE Christiane	28/05/2020	30	G-10
1682	DELAUNAY Lucien	29/05/2020	15	A-0181
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
20P0005	ROLLAND (consorts) - 1, rue de la Giraudière (décision PCC)	10/04/2020	AH 178	2 292
20P0006	BERAR Jean-Luc - 23, rue du Pâtis Simon	17/03/2020	AC 452	772
20P0007	BARMES Daniel - 27A, avenue de Broceliande (*)	10/03/2020	A 2760	2 903
20P0008	MARET François - 10, rue des Tilleuls	17/03/2020	AI 40	500
20P0009	DEROUIN Sébastien - 9, avenue de Brocéliande	20/03/2020	A 2633	630
20P0010	GENDRON Joël - 8, rue Calmette	20/03/2020	AM 178	510
20P0011	GUYOT (consorts) - 16, rue du Stade	20/03/2020	AM 271	553
20P0012	PAYS CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - La Richardière (décision PCC)	22/04/2020	H 1780p	203
20P0014	GERARD (consorts) - 21, rue Francis Monnoyeur	03/06/2020	AM 239	567
20P0015	SCI BRETILLENNE (HERY Sébastien) - 5, place d'Haigerloch (**)	26/05/2020	AC 389	964
20P0017	SCI RESIDENCE LA CALINIÈRE - 2, rue des Cordiers (*)	03/06/2020	AC 525, 424, 422, 421	1 181
(*)	surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble			
(**)	local commercial vendu à l'occupant			

MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE AVENANT	ELLIVA (Vitré) - détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public : avenant n° 1 de prestation supplémentaire pour réseaux feux tricolores (8 unités)	04/03/2020		1 600,00
MARCHE AVENANT	PIGEON TP (Argentré du Plessis) - ZAC du Prieuré secteur Est - 2nde Tranche - Lot 2 (terrassement, voirie) : réalisation de deux murs de soutènement en limite de propriété, lots G06 et G07 (+2,34 %)	09/03/2020		18 000,00
MARCHE ETUDE	ATEC OUEST (Pacé) - Franchissement des Eaux Pluviales sous la voie ferrée : étude technique	28/04/2020		8 950,00
MARCHE AVENANT	ATEC OUEST (Pacé) - Plan vélo - AVP por 2 tronçons : - tronçon 1, des vestiaires du stade à la passerelle SNCF, - tronçon 2, du collège aux vestiaires du stade	05/05/2020		4 000,00
MARCHE AVENANT	COLAS (Domloup) - Marché à Commandes de voirie : Avenant n° 1 : divers travaux supplémentaires 2019	11/05/2020		12 440,00
MARCHE AVENANT	COLAS (Domloup) - Marché à Commandes de voirie : Avenant n° 2 : trottoir rue Maurice Ravel	11/05/2020		3 772,50
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	CARDIOUEST (Chantepie) : acquisition de défibrillateurs (cuisine centrale, la Caravelle, l'Optimist, L'intervalle, l'Hermine, les Korrigans, le Clos Paisible) et renouvellement des équipements (Nominoë, Mairie, Stade, Police Municipale, Chêne Joli)	10/03/2020		12 276,00

N° 2020.06.01 - AFFAIRES GENERALES – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suite à la démission, pour raisons de santé, de Monsieur Philippe BOUVIER de son poste de conseiller municipal, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant (article L.270 du code électoral). Il est convoqué au 1^{er} Conseil Municipal suivant l'entrée en vigueur de la démission.

Monsieur Jean-Pierre BATON ayant fait part de sa décision de siéger au sein du Conseil Municipal, il est installé en qualité de conseiller municipal.

Il est ensuite procédé à la modification consécutive du tableau du Conseil Municipal.

Mme LE MAIRE remercie M. BOUVIER pour son engagement depuis le début de la campagne électorale. La décision de démission a été difficile à prendre, mais il estimait ne pas pouvoir assurer ses fonctions comme il l'aurait souhaité. Elle lui souhaite un prompt rétablissement et lui adresse tous ses vœux de guérison.

N° 2020.06.02 - AFFAIRES GENERALES : Election d'un nouvel Adjoint

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Pour remplacer le poste d'adjoint, l'article L.2122-7-2 du CGCT prévoit pour les communes de 1 000 habitants et plus, qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 c'est à dire au scrutin uninominal. L'adjoint(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Suite à appel à candidatures, se porte candidat :

-M. Gilles DETRAIT

Il est procédé aux opérations de vote pour l'élection de l'adjoint(e) au scrutin secret.

Mme le Maire, assistée de Louis HUBERT, secrétaire, de Maud DESCHAMPS et Véronique LESAIN, assesseurs, assurent le dépouillement des votes.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants :27
- Bulletins blancs ou nuls :5
- Suffrages exprimés :27
- Majorité absolue :14

- Nombre de voix obtenues :

- M. Gilles DETRAIT 22

M. Gilles DETRAIT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau : 7^{ème} adjoint.

N° 2020.06.03 – CONSEIL MUNICIPAL : Evolution du tableau du Conseil Municipal suite à l'élection d'un nouvel Adjoint

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suivant l'élection d'un nouvel Adjoint et après installation de l'élu(e) dans ces nouvelles fonctions, il conviendra d'ajuster en conséquence :

- le tableau des Adjoints établi dans l'ordre de nomination :

1 ^{er} adjoint	M.	HUBERT Louis
2 ^{ème} adjoint	Mme	CARRÉE Anne
3 ^{ème} adjoint	M.	COQUELIN Sébastien
4 ^{ème} adjoint	Mme	HELSENS Marie-Claude
5 ^{ème} adjoint	M.	CASADO Emmanuel
6 ^{ème} adjoint	Mme	HOUZOT Christelle
7 ^{ème} adjoint	M.	DETRAIT Gilles

- et le tableau officiel de composition du Conseil Municipal qui en découle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions (groupe d'opposition),

- **MODIFIE** le tableau du Conseil Municipal en conséquence ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.

N° 2020.06.04 - AFFAIRES GENERALES : Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions, énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal , ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; de permettre au Maire de fixer par arrêté certains tarifs dans la limite de 500 € par prestation (service enfance-jeunesse, service culture), dans la mesure où ceux-ci peuvent faire l'objet d'ajustements liés notamment au nombre de participants, à la conduite d'opérations d'autofinancement ou d'impondérables, en respectant les principes généraux fixés par la commission finances à savoir le taux de participation de la commune et le nombre minimal de participants pour engager l'action ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tout marché n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme , que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (délégation complète) ; d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme relative au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (délégation complète).

16. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ; d'intenter au nom et pour le compte de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux communal, devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat) ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (sur des biens appartenant à l'Etat, aux sociétés dont l'Etat est actionnaire et aux établissements publics) ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir dans la limite du cumul de 80% de subventions par projet.

Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal sont règlementairement inscrites dans le registre des délibérations et feront l'objet d'une information régulière en conseil municipal.

M. FOUCHER indique que sur la délégation n°3 relative à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, les limites doivent être fixées par le Conseil Municipal et cela n'est pas indiqué dans la délibération.

Mme LE MAIRE, s'agissant d'investissements prévus au budget, rappelle, comme pour l'emprunt réalisé fin 2019 que le dossier est présenté en Conseil Municipal en détaillant le montant et les conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Mme le Maire, pour toute la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus.
- **AUTORISE** à subdéléguer, le cas échéant, ces délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués en fonction de leur domaine de compétence.

2020.06.05 - AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux aux différents organismes (établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs) auxquels adhère la Commune est concomitant au mandat de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux délégués aux comités ou conseils des organismes dont est membre la commune.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est accepté de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret chaque fois que cela s'avère possible.

M. FOUCHER, indique que dans la mesure où son groupe souhaite présenter des candidats, il est plus facile de procéder nom par nom plutôt que par liste. Comprenant le souhait de représentation de la majorité dans tous les organismes, Changez Noyal ne proposera des candidats que sur les organismes où il y a deux titulaires.

ORGANISME NATIONAL

➔ **CNAS** (Comité National d'Action Sociale)1 délégué

Anne CARRÉE, candidate, à l'unanimité, est déclarée déléguée au Comité National d'Action Sociale.

ORGANISME DEPARTEMENTAL

➔ **Syndicat Départemental d'Énergie 35**1 délégué

Sont candidats :

- Marielle MURET-BAUDOIN
- Christian VETIER

M. VETIER souhaite représenter la commune au niveau du syndicat d'énergie en raison de ses compétences professionnelles acquises dans divers syndicats d'énergie que ce soit en Pays de Loire ou en Bretagne.

Mme LE MAIRE se présente également en lien avec le travail à mener au niveau de l'intercommunalité. Si les communes sont représentées individuellement au SDE, ces membres ensuite représentent l'intercommunalité.

Le vote donne les résultats suivants :

- Marielle MURET-BAUDOIN23 voix
- Christian VETIER6 voix

Marielle MURET-BAUDOIN, à la majorité, est déclarée déléguée au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

➔ Soins Infirmiers et Maintien à Domicile des personnes âgées2 titulaires et 2 suppléants

Sont candidats :

- Louis HUBERT et Benoît FOUCHER (en tant que titulaires)
- Céline THEUREAU et Anne CARREE (en tant que suppléants)

Louis HUBERT et Benoît FOUCHER, à l'unanimité, sont déclarés délégués titulaires au SIMADE 35,

Céline THEUREAU et Anne CARREE, à l'unanimité, sont déclarées déléguées suppléantes au SIMADE 35.

AUTRES ORGANISMES

➔ Conseil d'Administration du collège Jacques Brel.....2 délégués titulaires

Sont candidats :

- Dany FRATTINI
- Gilles DETRAIT
- Valérie LOUAZEL

Le vote donne les résultats suivants :

- Dany FRATTINI.....23 voix
- Gilles DETRAIT23 voix
- Valérie LOUAZEL.....6 voix

Gilles DETRAIT et Dany FRATTINI, à la majorité, sont déclarés délégués au Conseil d'Administration du Collège Jacques Brel.

➔ Conseil de la vie sociale de la maison de retraite Saint-Alexis1 délégué

Karine PIQUET, candidate, à la majorité (24 voix pour et 5 abstentions du groupe d'opposition) est déclarée déléguée au conseil de la vie sociale de la maison de retraite Saint-Alexis.

➔ Office Municipal des Sports (OMS) 6 délégués (5 titulaires, 1 suppléant)

Sont candidats :

- Christelle HOUIZOT, Dany FRATTINI, Dominique SÉVIN, Jean-Pierre BATON et Christian VETIER (titulaires)
- Gilles DETRAIT (suppléant)

Christelle HOUIZOT, Dany FRATTINI, Dominique SÉVIN, Jean-Pierre BATON et Christian VETIER, à l'unanimité, sont déclarés délégués titulaires à l'Office Municipal des Sports ;

Gilles DETRAIT, à l'unanimité, est déclaré délégué suppléant du groupe Changez Noyal, à l'Office Municipal des Sports.

➔ OGEC de l'école Saint-Augustin (contrat d'association)1 délégué

Philippe BONNEAU, candidat, à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition), est déclaré délégué à l'OGEC de l'école Saint-Augustin.

➔ Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC).....1 délégué

Marie-Claude HELSENS, candidate, à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition), est déclarée déléguée à l'Association Régionale d'Information des Collectivités.

➔ **Correspondant Défense**1 délégué

Anne CARRÉE, candidate, à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition), est nommée correspondant défense pour la commune.

➔ **Correspondant Prévention Routière**.....1 délégué

Gilles DETRAIT, candidat, à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition), est nommé correspondant prévention routière pour la commune.

➔ **Référent accessibilité**1 délégué

Anne ROBLIN, candidate, à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition), est nommée référent accessibilité pour la commune.

Les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes extérieurs, tel que précisé ci-dessus, sont reprises dans le tableau ci-annexé.

2020.06.06 - AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
--

Présentation : Anne CARREE

En application des articles L 123-6 et R 123-7 à R123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Les représentants élus sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'association participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

- associations de retraités et de personnes âgées,
- associations de personnes handicapées,
- associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Union départementale des associations familiales (UDAF 35).

Les associations mentionnées doivent être averties par voie d'affichage pendant une durée minimum de 15 jours afin qu'elle puisse formuler des propositions concernant leurs représentants. L'information sera engagée suite à cette séance de Conseil Municipal.

Il est précisé que les personnes, fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration.

2.1) Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration.

Actuellement, le CCAS est composé de 12 membres (6 conseillers municipaux dont 1 du groupe d'opposition et 6 nommés), plus le Maire.

Il est proposé de maintenir le nombre de représentants élus à 6 et en conséquence le nombre total des membres à 12, dans la continuité de la dernière mandature.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à douze (12) outre le Maire, dont 6 membres élus (dont 1 de l'opposition) et 6 membres nommés.

2.2) Désignation des membres élus.

Sont candidats :

- Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Karine PIQUET, Isabelle LEBRETON, Anne ROBLIN
- Valérie LOUAZEL

Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Karine PIQUET, Isabelle LEBRETON, Anne ROBLIN et Valérie LOUAZEL, à l'unanimité, sont déclarés, représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

2020.06.07 - AFFAIRES GENERALES : INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE DELIVREES AUX ADOINTS ET A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des conseillers municipaux.

Il est délivré une information sur les délégations attribuées aux **7 adjoints et à 2 conseillers municipaux délégués** qui font l'objet d'un arrêté du Maire.

NOM Prénom	Fonction	Délégations
HUBERT Louis	1 ^{er} Adjoint	aux finances, à la vie économique et à la solidarité
CARREE Anne	2 ^{ème} Adjoint	aux affaires sociales
COQUELIN Sébastien	3 ^{ème} Adjoint	à l'urbanisme et à l'habitat
HELSENS Marie-Claude	4 ^{ème} Adjoint	à la culture, aux animations communales et à la communication
CASADO Emmanuel	5 ^{ème} Adjoint	au cadre de vie et à la transition écologique (travaux, voirie, patrimoine, sécurité, ERP, accessibilité, déplacements, installations classées, eau, assainissement, SMICTOM)
TANVET Pierre-Yves	Conseiller délégué	à la mobilité et environnement
HOUIZOT Christelle	6 ^{ème} Adjoint	à la vie associative et sportive
DETRAIT Gilles	7 ^{ème} Adjoint	à la vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté
LEBRETON Isabelle	Conseillère déléguée	à la jeunesse, parentalité, et vie citoyenne (conseil municipal jeunes et conseil des sages)

M. FOUCHER aurait souhaité disposer de ces informations avant le Conseil Municipal pour comprendre la répartition des délégations.

Mme LE MAIRE explique que le changement d'adjoint n'a pas permis de caler les délégations à temps.

Le Conseil Municipal prend acte de ces délégations.

2020.06.08 - AFFAIRES GÉNÉRALES : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES

L'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

C'est à celui-ci qu'il appartient de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner les membres.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions doit être composée de façon à ce que soit recherché, dans respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles préparent le travail, émettent des propositions ou délivrent un avis avant délibération par le Conseil Municipal.

Le Maire en est le Président de droit.

Elles peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures.

➤ **Mme le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :**

1. Finances
2. Urbanisme et habitat
3. Culture, animations communales et communication
4. Vie scolaire, enfance-jeunesse et citoyenneté (CMJ, Conseil des Sages)
5. Cadre de vie, transition écologique (travaux, voirie, patrimoine, sécurité, accessibilité, déplacements, eau, assainissement, installations classées)
6. Vie associative et sportive

M. FOUCHER, au nom du groupe d'opposition, estime que ces commissions ne sont pas très équilibrées et qu'il manque des thématiques essentielles. Par exemple, la commission « Cadre de vie, transition écologique » nous semble regrouper beaucoup de sujets et nous craignons que la thématique transition écologique soit un peu laissée de côté, comme la thématique environnement avait été laissée de côté sur cette même commission lors de la précédente mandature.

Il n'y a aussi rien concernant le social. De notre point de vu, l'élaboration de politiques sociales doit rester la responsabilité de ce conseil municipal. Le CCAS reste un outil pour mettre en œuvre les politiques décidés au sein de notre assemblée.

On ne voit pas bien aussi dans quelles commissions nous pourrons débattre des questions d'agriculture, de commerces et vie économique locale... et la question des mobilités ? Il y a de notre point de vue beaucoup à faire concernant la mobilité sur ce mandat.

Il est précisé également que la commission vie-scolaire, enfance-jeunesse sera responsable de la question de la citoyenneté avec notamment le CMJ et le CMS. Nous espérons que nous irons un peu plus loin que ces deux instances concernant la citoyenneté.

Il nous semble essentiel de porter une ambition de démocratie participative afin d'impliquer les habitants dans les projets. Est-ce que cette commission sera notamment responsable de l'élaboration du budget participatif qui est mentionné dans votre programme ?

Plus généralement, il nous semble aussi essentiel de pouvoir ouvrir des commissions quand cela est nécessaire aux habitants dans le cadre de commissions extra-municipales. La participation des habitants ne peut se borner à quelques ateliers participatifs, desquels les élus sont exclus, comme lors du précédent mandat. Il nous semble important de créer un lien entre les habitants qui souhaitent participer et les élus plutôt que de cloisonner élus et habitants.

Voilà pour toutes ces raisons nous nous orientons vers une abstention sur ce point car nous ne sommes bien évidemment pas contre mettre en place des commissions mais ces commissions ne sont à priori pas les choix que nous aurions fait.

Mme LE MAIRE, concernant le social, estime que le CCAS est le premier interlocuteur et est apte à traiter des sujets souvent sensibles nécessitant de la discrétion.

La transition écologique est effectivement indiquée dans une des commissions, mais elle ne s'arrête pas là. Pour exemple, sur l'enfance, jeunesse, un travail a été fortement engagé par la précédente commission et mandature sur le pourcentage de produits bios et locaux. La transition écologique se retrouve dans tous les thèmes. L'urbanisme en fait partie également avec la transition énergétique. La mobilité est également concernée, et nous avons désigné un conseiller délégué sur ce thème. C'est surtout au niveau de l'intercommunalité que l'enjeu sera important. Une étude est menée sur ce point au Pays de Châteaugiron. Mme LE MAIRE estime que toutes les thématiques se retrouvent dans ces six commissions. Il y a la volonté de les ouvrir à toutes personnes extérieures (habitants, associations, bureaux d'études) pouvant apporter les éclairages et explications parfois nécessaires.

La démocratie participative est aussi à considérer sous un aspect transversal. Elle se retrouve sur tous les projets. Ce peut-être en urbanisme, sur les travaux,...

Mme le MAIRE rappelle aux élus qu'ils se sont tous engagés à travailler à la prise de décisions. Faire participer les habitants, c'est fondamental pour avoir un autre regard (manière de vivre, idées, ressenti), mais au final c'est toujours le Conseil Municipal qui décide. Elle alerte également sur la notion d'intérêt général dans ce cadre. Le rôle de l'élue est de défendre l'intérêt général, la somme des intérêts personnels ne faisant pas l'intérêt général. Les élus sont avant tout des habitants, mais en tant qu'élus le regard est différent, plus large, sur l'entièreté de la commune, aussi bien sur les capacités financières, que les projets d'urbanisation, de culture,.... La démocratie participative sera poursuivie, parce que tout dialogue est positif.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe d'opposition),
- **ARRETE** les commissions municipales telles que présentées ci-avant.

-
- **Il convient ensuite de convenir du nombre de conseillers municipaux par commission et de la répartition des sièges.**

La pratique actuelle est la suivante. Chaque commission est composée du Maire ou d'un élu responsable et de 6 membres dont 5 du groupe majoritaire et 1 du groupe d'opposition auquel il était adjoint 2 suppléants (et ce, afin de permettre à ce groupe d'être toujours représenté par un élu de son groupe).

Il vous est proposé de reconduire le nombre de conseillers et la répartition des sièges dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre de conseillers pour chacune d'elles, outre le Maire et l'élu responsable, à 6 représentants, dont 5 pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe d'opposition avec deux suppléants désignés.

-
- **Il convient ensuite de désigner les membres de chaque commission municipale.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres des commissions suivantes :

1/ Commission Finances

Elu responsable : **Louis HUBERT**

Christelle HOUIZOT, Dany FRATTINI, Jean-François COLAS, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL,

Marie-Véronique LESAIN (1^{er} suppléant : Benoît FOUCHER – 2^{ème} suppléante : Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)

2/ Urbanisme et habitat

Elu responsable : **Sébastien COQUELIN**

Louis HUBERT, Maud DESCHAMPS, Séverine DROUET, Michel ROZÉ, Thierry JUMEL
Benoît FOUCHER (1^{er} suppléant : Christian VETIER – 2^{ème} suppléante : Patricia BOURNAI)

3/ Culture, animations communales et communication

Elue responsable : **Marie-Claude HELSENS**

Séverine DROUET, Céline THEUREAU, Dominique SÉVIN, Philippe BONNEAU, Jean-Pierre BATON.
Patricia BOURNAI (1^{ère} suppléante : Stéphanie BOURDAIS-GRELIER – 2^{ème} suppléante : Marie-Véronique LESAINT)

4/ Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté (CMJ, Conseil des Sages)

Elu responsable : **Gilles DETRAIT**

Isabelle LEBRETON, Céline THEUREAU, Rozenn COROLLER, Maud DESCHAMPS, Anne ROBLIN.
Stéphanie BOURDAIS-GRELIER (1^{ère} suppléante : Valérie LOUAZEL – 2^{ème} suppléant : Benoît FOUCHER)

5/ Cadre de vie, transition écologique (travaux, voirie, patrimoine, sécurité, accessibilité, déplacements, eau, assainissement, installations classées)

Elu responsable : **Emmanuel CASADO**

Sébastien COQUELIN, Jean-François COLAS, Philippe BONNEAU, Michel ROZÉ, Pierre-Yves TANVET
Valérie LOUAZEL (1^{ère} suppléante : Patricia BOURNAI – 2^{ème} suppléant : Christian VETIER)

6/ Vie associative et sportive

Elue responsable : **Christelle HOUIZOT**

Gilles DETRAIT, Dany FRATTINI, Rozenn COROLLER, Dominique SÉVIN, Jean-Pierre BATON
Christian VETIER (1^{ère} suppléante : Marie-Véronique LESAINT – 2^{ème} suppléante : Valérie LOUAZEL)

2020.06.09 - AFFAIRES GENERALES : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA (Marchés en Procédure Adaptée)

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Dans les collectivités territoriales, la constitution d'une **Commission d'Appel d'Offres** est toujours obligatoire, lorsqu'une « procédure formalisée » est mise en œuvre.

Nature du marché	Seuil minimal du marché en procédure formalisée au 1 ^{er} janvier 2020 (Code de la Commande Publique)
Marchés de fournitures et de services	214 000 € HT
Marchés de travaux	5 350 000 € HT

En revanche, la Commission d'Appel d'Offres les marchés n'a pas à être mobilisée lorsque les marchés étudiés relèvent d'une « procédure adaptée » c'est-à-dire lorsque les montants des marchés sont inférieurs aux seuils indiqués ci-dessus.

Il est donc proposé de constituer également une **Commission MAPA (Marchés en Procédure Adaptée)** distincte qui traitera des marchés relevant d'une procédure adaptée.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de 3.500 habitants doit comprendre :

- le Maire qui préside ;
- plus 5 membres (5 titulaires, 5 suppléants) parmi les conseillers municipaux et élus par le Conseil à la représentation proportionnelle.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger au sein de ces commissions mais sans pouvoir participer aux délibérations et sont donc présentes à titre consultatif.

Il s'agit de personnes susceptibles de suivre l'exécution des marchés, d'en contrôler la conformité à la réglementation ou de personnes désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public, du représentant du service chargé de la répression des fraudes, relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP).

Il est proposé, comme dans le mandat précédent, de disposer des mêmes membres pour les deux commissions, compte tenu que la commission d'appel d'offres sera amenée à peu siéger au regard des seuils de marchés requis.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les membres siégeant à la commission d'appel d'offres et à la commission de marchés :

Présidente : Marielle MURET-BAUDOIN (Maire)

Titulaires : Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Christelle HOUIZOT, Emmanuel CASADO, Christian VETIER,

Suppléants : Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Gilles DETRAIT, Dany FRATTINI,

Valérie LOUAZEL

<p>N°2020.06.10 - AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « REGLEMENT INTERIEUR »</p>

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La loi d'Orientation n° 92 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire pour les communes de 3.500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal.

Cette loi impose en outre au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

L'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Ainsi, afin de tableur sur les évolutions possibles du règlement intérieur, il est proposé de créer un groupe de travail, à l'instar de la composition des commissions municipales, constitué du Maire et de 6 membres élus du Conseil Municipal dont 5 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition (avec suppléant).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail communal relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les membres du groupe de travail « règlement intérieur » :

Présidente : Marielle MURET-BAUDOIN (Maire)

Titulaires : Marie-Claude HELSENS, Anne CARRÉE, Dany FRATTINI, Séverine DROUET, Thierry JUMEL et Benoît FOUCHER

Suppléante : Stéphanie BOURDAIS-GRELIER

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à son application.

2020.06.11. AFFAIRES GENERALES : MODALITES DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX REUNIONS

11.1) Envoi des convocations au Conseil Municipal

Par application des dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT).

La convocation (avec ordre du jour, note de synthèse et annexes) ainsi que le procès-verbal de la réunion précédente sont adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée à travers le portail MEGALIS BRETAGNE.

L'envoi dématérialisé s'opère par courrier électronique avec demande d'accusé de réception sur adresse définie par la Mairie (avec extension « noyalsurvilaine.fr ») renvoyant à une adresse personnelle délivrée par chacun. En cas de changement d'adresse électronique des destinataires, les personnes concernées doivent impérativement en informer par écrit les services municipaux.

11.2) Envoi des convocations aux réunions de commission ou toute autre information générale

Les convocations aux réunions de commission et de toute autre information générale adressée par les services de la Mairie étaient jusqu'à présent, adressées par voie dématérialisée (mail). Il est proposé de poursuivre ainsi.

11.3) Création d'adresses mail « Mairie »

Par ailleurs, il est prévu la création d'une adresse mail spécifique pour chaque élu sous la forme suivante :

. les conseillers municipaux : 1^{ère} lettre du prénom, nom@ville-noyalsurvilaine.fr
(Ex : mroze@ville-noyalsurvilaine.fr) avec redirection systématique vers votre adresse personnelle ;

Attention : Toute réponse faite de votre part à un mail reçu à cette adresse mettra en évidence votre adresse personnelle.

. le maire et les adjoints (Ex : acarree@noyalsurvilaine.fr) disposeront d'une adresse spécifique leur permettant notamment de répondre directement aux administrés via « Google Apps Business » moyennant un abonnement.

M. FOUCHER suggère que le service informatique du Pays de Châteaugiron étudie la possibilité d'utiliser des logiciels libres.

Le conseil municipal prend acte de la création des adresses mail destinées aux élus.

N° 2020.06.12 – DIALOGUE SOCIAL : Désignation des représentants du collège des élus au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La ville est dotée d'instances variées de dialogue social qui remplissent des fonctions d'information, de réflexion et de consultation auprès du personnel communal. Il s'agit, pour la collectivité, des Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les collectivités d'au moins 50 agents doivent créer leur propre CT et CHSCT, ce qui est le cas à Noyal-sur-Vilaine depuis 2001.

Le Comité Technique est chargé de rendre des avis sur des questions ou des projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services (effectifs, emplois et compétences, règles statutaires, méthode de travail, formation, politique indemnitaire, insertion professionnelle, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations...).

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail. Ils doivent être consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail et participent à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par des visites régulières des lieux de travail et par des enquêtes.

Ces instances ont pour compétence d'émettre un avis.

Elles sont composées de manière paritaire :

- Pour moitié, de représentants de la collectivité, désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal (6 ans).
- Pour moitié, de représentants du personnel, élus par les agents de la collectivité pour une durée de 4 ans.

Le nombre de représentants titulaires du collège des élus et du personnel a été arrêté par le conseil municipal le 22 mai 2018. Ainsi, dans les collectivités dont l'effectif du personnel est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires doit être de 3 à 5.

A Noyal-sur-Vilaine, le Conseil Municipal a fixé le 22 mai 2018 :

- pour le CT, à 4 le nombre de titulaires soit 4 membres élus et 4 représentants du personnel
 - pour le CHSCT, à 3 le nombre de titulaires soit 3 membres élus et 3 représentants du personnel
- Chaque collège dispose d'un nombre de suppléants (dont 1 du groupe de l'opposition) équivalent aux titulaires.

Afin de permettre à ces instances de poursuivre leurs actions, l'élection des représentants du personnel ayant eu lieu en décembre 2018, il vous sera proposé de désigner les nouveaux élus qui siégeront.

A titre d'information et comme le stipule la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, il sera procédé, à partir des élections professionnelles de 2022, à un acte de simplification du fonctionnement des instances sociales. Ainsi, la loi prévoit d'instituer, en lieu et place des actuels Comité Technique (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT), une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif dénommée, « comité social territorial ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** en conséquence les représentants élus titulaires et suppléants de la collectivité au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Comité Technique (CT) :Présidente : Marielle MURET-BAUDOIN (Maire)Titulaires : Anne CARRÉE, Gilles DETRAIT, Thierry JUMEL, Pierre-Yves TANVETSuppléants : Michel ROZÉ, Philippe BONNEAU, Jean-François COLAS et Valérie LOUAZEL**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**Présidente : Marielle MURET-BAUDOIN (Maire)Titulaires : Anne CARRÉE, Gilles DETRAIT, Thierry JUMEL,Suppléants : Pierre-Yves TANVET, Michel ROZÉ, Valérie LOUAZEL

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020.06.13 - FINANCES : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Présentation : Louis HUBERT

Le Conseil Municipal renouvelé doit délibérer afin de fixer les indemnités de ses membres.

Les fonctions de Maire, adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de la collectivité.

Pour les communes de plus de 3500 habitants et de moins de 10.000 habitants, le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est calculé librement dans la limite des plafonds prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

- Maire : maximum 55 % de l'indice brut de référence 1027 (3.889,40€)
- Adjoints : maximum 22 % de l'indice brut de référence 1027 (3.889,40€)
- Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut maximal dans les limites de l'enveloppe indemnitaire du maire et adjoints.

Il est proposé de définir les indemnités mensuelles des élus concernés sur la base suivante :

	Modalités générales applicables en 2020	Proposition
Maire	55% de l'indice brut de référence 1027 3.889,40 € x 55% = 2.139,17 €	54% de l'indice brut 1027, soit 3.889,40 € x 54% = 2.100,28 €
Adjoints	22% de l'indice brut de référence 1027 3.889,40 € x 22% = 855,67 € par adjoint	20,4% de l'indice brut 1027, soit 3.889,40 € x 20,4% = 793,44 € par adjoint => 7 adjoints : 5.554,07 €
Conseillers Municipaux délégués	Possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux, une indemnité de fonction, sous deux conditions : - celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints - elle ne peut excéder 6 % de l'enveloppe	4% de l'indice brut 1027 3.889,40 € x 4% = 155,58 € par conseiller municipal délégué => 2 conseillers : 311.16 €
Total		Total enveloppe indemnitaire : 2.100,28 + 5.554,07 + 311,16 = 7.965,52 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **DECIDE** d'attribuer au Maire, à chacun des sept adjoints et aux deux conseillers municipaux délégués, l'indemnité de fonction prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- **DECIDE** de verser ces indemnités à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, soit le 28 mai 2020 ;
- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier

N° 2020.06.14a à 14c – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Compte Administratif, Compte de gestion et Affectation des résultats définitifs 2019

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé les projets de délibération du compte administratif, du compte de gestion et l'affectation de résultats définitifs 2019 du budget principal.

2020.06.14a - Approbation du Compte Administratif 2019

Le compte administratif retrace les mouvements de dépenses et de recettes de l'exercice précédent. Il est établi par l'ordonnateur, le Maire.

Le compte administratif 2019 a été présenté en grande partie lors du débat sur les orientations budgétaires et lors du vote du budget 2020. Il a été transmis préalablement à la séance, pour être soumis à approbation.

Sous la présidence, de M. HUBERT, adjoint aux finances et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	
- Total des Dépenses	5.135.927,54 €
- Total des Recettes	6.995.800,51 €
- Résultat de clôture	+ 1.859.872,97 €
Section d'Investissement :	
- Total des Dépenses	4.501.386,76 €
- Total des Recettes	4.684.411,40 €
- Solde d'exécution 2018 (déficit)	- 809.295,80 €
- Résultat de clôture	- 626.271,16 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2020.06.14b - Approbation du Compte de gestion du receveur 2019

Le compte de gestion 2019 retrace les mêmes mouvements. Il est établi par le comptable, le receveur.

Sous la présidence de M. HUBERT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2020.06.14c - Affectation du résultat de l'exercice 2019**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**- **AFFECTE** définitivement les résultats du compte administratif 2019, faisant apparaître :

- En section de fonctionnement:	+ 1.859.872,97 €
- En section d'investissement:	- 626.271,16 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement**au budget d'investissement (art. 1068) : 1.859.872,97 €****N° 2020.06.15 – FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS : Demande de subvention au titre des fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2020**

Présentation : Louis HUBERT

Les programmes d'investissements 2020 inscrits au Budget Primitif sont présentés en séance. Certaines opérations sont éligibles au titre des Fonds de Concours (FDC) du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) et pour lesquelles il convient de solliciter formellement le soutien financier :

- Création d'un bassin de retenue des Eaux Pluviales espace Nominoë

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	Participation PCC (13%)	Autofinancement Commune (87%)
145 192 €	19 250 €	125 942 €

- Création d'une aire de lancer :

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (50%)	Autofinancement (50%)
47 895 €	23 947 €	23 948 €

- Schéma directeur d'assainissement : études complémentaires Eaux Usées

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	Prise en charge complète PCC (100%)	Autofinancement
35 106 €	35 106 €	0 €

- Schéma directeur d'assainissement : études complémentaires Eaux Pluviales

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	Prise en charge complète PCC (100%)	Autofinancement
27 815 €	27 815 €	0 €

- **Travaux de performance énergétique** : Divers travaux 2020 sur bâtiments : Mairie, L'intervalle, Les Korrigans (interventions sur menuiserie, éclairage)

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
10 000 €	2 000 €	8 000 €

- **Plan vélo** : Aménagement d'une piste cyclable des vestiaires sportifs à la passerelle SNCF

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (50%)	Autofinancement (50%)
62 500 €	31 250 €	31 250 €

- **Programme 2020 de réfection de voirie** : Travaux d'aménagements, de sécurisation et de réfection de voirie

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC Libres (47%)	Autofinancement (53%)
200 000 €	93 968 €	106 032 €

- **Programmation Ad'AP 2020** (DCM du 16/12/2019)

Investissement	Financement prévisionnel		
Coût (HT)	FDC PCC Accessibilité (20%)	DETR Etat (30%)	Autofinancement (50%)
30 356 €	6 071 €	9 107 €	15 178 €

Mme LE MAIRE sur question de M. SEVIN, confirme la prise en charge financière du filet de l'aire de lancer par l'intercommunalité. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est une prise en charge sur le terrassement et l'aire béton.

Mme LE MAIRE fait part de l'importance des aides, parfois à hauteur de 50 % voire 100 % sur le schéma directeur d'assainissement. L'intercommunalité est un partenaire important pour la commune et lui permet de réaliser des projets qu'elle ne pourrait pas réaliser seule.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** les opérations listées ci-dessus et leurs modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours 2020 pour ces opérations,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

N° 2020.06.16 - FINANCES LOCALES : Réaménagement d'emprunts garantis EHPAD Saint-Alexis

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibérations du Conseil municipal du 10 juillet 2017, la collectivité s'est portée garante de deux emprunts souscrits par l'association Saint Alexis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'EHPAD.

En raison du retard important des travaux, l'association Saint Alexis a sollicité la CDC afin d'allonger la durée de préfinancement de 24 à 36 mois.

Dans ce cadre, l'association sollicite la commune pour réitérer son accord de garantie des deux emprunts selon les nouvelles conditions d'allongement de la durée de préfinancement.

Garantie apportée par la commune :

Numéro du prêt	Montant total	Pourcentage garanti par la commune	Nouvelle durée de préfinancement
N° 74088	1 900 000 €	11 %	36 mois
N° 73818	2 600 000 €	11 %	36 mois

Suivant présentation faite en séance,

Vu les articles L. 2252 -1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné par ce dossier, ne prend pas part au vote)

- **REITERE** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 11 % pour le remboursement d'un premier Prêt d'un montant total de 1 900 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 74088 et son avenant modificatif n°1 constitué de 1 Ligne du Prêt. Dans les mêmes conditions de garantie, la commune réitère son engagement concernant le deuxième Prêt d'un montant total de 2 600 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 73818 et son avenant modificatif n°1 constitué de 1 Ligne du Prêt.

- **ENGAGE** la commune sur la garantie accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **ENGAGE** la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2020.06.17 - PERSONNEL – Contrat d'apprentissage

Présentation : Christelle HOUIZOT

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Le service accueils de loisirs accompagnerait ainsi durant un an un apprenti préparant le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) Loisirs tous publics.

Le diplôme préparé par l'agent BPJEPS Loisirs tous publics, de niveau IV, lui permettra d'accéder à des missions d'animateur jeunesse, d'animateur permanent de centre de loisirs, à des fonctions de directions.

Il est proposé de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour le service accueils de loisirs

Le comité technique a été informé de cette possibilité et a rendu un avis favorable le 8 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'apprenti à temps complet pour la préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) Loisirs tous publics de niveau IV, pour une durée d'un an, à compter du 16 juin 2020 au sein du service accueils de loisirs dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2020.06.18 – ENFANCE – JEUNESSE : Ajustement du temps de pause méridien à l'école élémentaire publique « La Caravelle »

Présentation : Marie-Claude HELSENS

En mars 2019, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a notifié à la commune de Noyal-sur-Vilaine son accord pour une organisation dérogatoire à 4 jours d'école par semaine pour les 3 prochaines années scolaires : 2019 / 2020, 2020 / 2021 et 2021 / 2022.

Lors du 1^{er} conseil d'école de la Caravelle le 14 novembre 2019, un premier bilan concernant le changement d'horaire de la pause méridienne a été dressé, mettant en avant les impacts sur les temps d'apprentissages pour les élèves (plus propices le matin), le temps de repas et l'organisation du service pour le repas du midi, ainsi que la récupération des « externes » par les familles ayant des enfants scolarisés dans les 2 écoles publiques.

Il a été proposé aux représentants de parents d'élèves présents de manière conjointe entre l'équipe enseignante et l'adjointe en charge des affaires scolaires de la commune de pouvoir revenir aux horaires du midi en vigueur l'année précédente (soit 12h00 / 14h00 au lieu de 11h50/13h50 depuis septembre 2019), jugés plus pertinents sur les points évoqués précédemment.

Les représentants de parents ont souhaité pouvoir interroger les parents avant tout positionnement sur cette question. Une consultation a été organisée en ce sens, actant l'accord d'une grande majorité des familles concernées.

Un conseil d'école extraordinaire a été convoqué le jeudi 28 novembre 2019 sur ce sujet, actant de manière unanime la demande de modification horaire de la pause du midi dans le cadre de l'organisation dérogatoire à 4 jours validée précédemment.

Cet avis a été transmis au DASEN afin qu'il statue sur ce changement.

Après consultation des différentes instances départementales et notamment du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, le DASEN a décidé de donner une suite favorable à la modification horaire demandée pour le temps du midi, qu'il a notifié à la commune par courrier en date du 27 avril 2020.

Les horaires proposés à compter de l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles publiques seront les suivants :

Ecoles	Jours d'enseignement	Horaires enseignement du matin	Horaires enseignement de l'après-midi
Ecole élémentaire La Caravelle	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h00	14h00-16h30
<i>Pour information – sans changement demandé</i>			
Ecole maternelle L'Optimist	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h35-11h50	13h50-16h35

Mme HELSENS pour clore son mandat à l'enfance jeunesse, remercie tous les membres de la commission qui ont beaucoup travaillé ces derniers temps sur le projet éducatif du territoire et sur le projet éducatif local. Les échanges avec les parents d'élèves et les professeurs des écoles, étaient très intéressants. Elle remercie aussi sincèrement les agents qui se sont engagés pour la reprise des classes à la mi-mai et qui vont encore devoir se réadapter aux nouvelles conditions pour que tous les enfants retournent à l'école lundi prochain. Elle remercie également les représentants des parents avec lesquels elle a échangé en avril et mai, pour que les jeunes noyalais puissent retourner en cours dans de bonnes conditions. Un conseil d'école s'est tenu fin mai et le retour des parents était positif. Il peut être cependant regretté le faible effectif d'enfants. Les classes étaient adaptées pour quinze élèves mais n'ont globalement accueilli que la moitié de la capacité. Le restaurant scolaire a pu aussi rouvrir très vite.

Mme LE MAIRE remercie Mme HELSENS pour le travail mené au mandat précédent avec la commission « Enfance Jeunesse ». Elle remercie tous les agents du service via leur directrice de pôle, Mme Véronique MICOUT. Ils ont été extrêmement mobilisés depuis le début de la crise, sous un climat de tension fort. Avec les décisions annoncées la veille pour le lendemain sur la base des protocoles très lourds à mettre en place, il y a eu un engagement total de ce service. Il a fallu gérer cela tout au long de la crise et trouver des solutions pour qu'un maximum de parents puisse remettre leurs enfants à l'école, lesquels étaient ravis également d'y retourner, toujours selon des règles sanitaires strictes. De nouvelles annonces ont été faites, mais on ne sait pas encore concrètement comment cela va se traduire dans les faits, dans nos services. Le travail réalisé va se poursuivre pour se réadapter pour étudier les possibilités. A défaut de temps, il faut trouver des trésors d'ingéniosité et les agents se sont extrêmement mobilisés. Sans faire abstraction de l'implication très forte des autres services, je tenais à faire ce focus à leur égard.

Il est requis par l'Inspection d'Académie une validation par le Conseil Municipal de la modification horaire d'organisation des temps scolaires pour la période concernée décidée par le DASEN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification horaire d'organisation du temps méridien de l'école La Caravelle sur la base d'une semaine scolaire organisée sur 4 jours pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

AFFAIRES GENERALES : Constitution de la liste du Jury d'assises 2021

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant le code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 inclus, R41 et A36 – 12 et 13), l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2021,

Conformément aux modalités définies, Madame le Maire, assistée de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procèdera au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

900 jurés doivent composer la liste du jury criminel d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2021 dont 5 jurés issus de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 15 personnes pour Noyal-sur-Vilaine. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 5 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2020, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1997 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Après établissement de la liste, Madame le Maire en assurera la transmission au greffier de la Cour d'Appel de Rennes avant le 10 juillet 2020 et informera les personnes tirées au sort sur la Commune.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

NOM	Prénom	NOM D'USAGE	DATE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	Adresse
DUTKIEWICZ	Elodie	DUTKIEWICZ-MICHAUDEL	19/09/1982	CHAMBRAY LES TOURS	6, place Maurice Audrain 35530 NOYAL-sur-VILAINE
AUBREE	Henri		13/08/1938	RENNES	19, le Haut Jussé 35530 NOYAL-sur-VILAINE
LEBASTARD	Béatrice	VALLEE	31/08/1968	RENNES	7, rue du pâtis Simon 35530 NOYAL-sur-VILAINE
CHOPIN	Antoine		15/04/1987	RENNES	8, la Touche Groletais 35530 NOYAL-sur-VILAINE
PLANCHETTE	Patricia	BOUVET	22/07/1967	RENNES	32, rue des Clos Blancs 35530 NOYAL-sur-VILAINE
LEMONNIER	Marie	QUARANTE	06/12/1942	VALOGNES	6b, rue Charles Hardouin 35530 NOYAL-sur-VILAINE
BOURGAULT	Mael		15/09/1976	LE MANS	13, rue Louis Pétri 35530 NOYAL-sur-VILAINE
LE GOUESTRE	Diane		13/12/1993	RENNES	1, rue de Châteaugiron 35530 NOYAL-sur-VILAINE
MERCIER	Sophie		11/01/1983	RENNES	9, Ridouël 35530 NOYAL-sur-VILAINE
LEROUX	Corinne		07/09/1965	RENNES	2B, avenue de Brocéliande (Appt 304) 35530 NOYAL-sur-VILAINE
QUERAT	Eric		06/05/1987	RENNES	7, impasse de Bradigan 35530 NOYAL-sur-VILAINE
THORIGNE	Sylvain		16/03/1994	RENNES	32, boulevard Maurice Audrain 35530 NOYAL-sur-VILAINE
LEMOINE	Sylvain		18/06/1967	LES LILAS	33, rue Denis Papin 35530 NOYAL-sur-VILAINE
ROLLAND	Sylviane	ROLLAND PINCET	17/09/1964	HENNEBONT	23, rue de la Planche Grégoire 35530 NOYAL-sur-VILAINE
BOGER	Manola		02/12/1967	ROANNE	14, le Champ d'Eole 35530 NOYAL-sur-VILAINE

N° 2020.06.19 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Aide aux personnes en difficulté

Mme BOURDAIS-GRELIER indique avoir appris en Conseil d'Administration du collège, que la commune de Brécé avait mis en place des bons Leclerc pour les familles les plus défavorisées. Ils se sont rendu compte -et ils ont raison- que faire manger les enfants à la maison était bien plus cher qu'à la cantine. Une action a également été mise en place au collège pour quelques familles. Elle s'interroge ainsi des aides proposées par la commune et sous quelle forme.

Mme CARRÉE indique avoir eu la même réflexion avec Carole PEROT, agent en charge du service social. Avec l'aide de Mme MICOUT qu'elle remercie, un mailing est parti via le portail famille pour proposer une aide financière aux personnes qui se retrouveraient en difficulté. Le même message a également été transmis deux semaines plus tard avec la facturation de services. Seulement deux familles se sont manifestées, mais il est possible que d'autres se manifestent dans les semaines à venir.

Mme BOURDAIS-GRELIER propose de faire un nouveau mailing pour informer de la poursuite de cette aide financière.

Mme CARRÉE confirme la possibilité de passer un nouveau mail aux familles et de l'indiquer dans le Noyal Magazine. Sur les deux familles, l'une découvrait les aides possibles ; c'est aussi l'intérêt de la démarche, de pouvoir toucher ces personnes-là.

M. VETIER indique que le Covid 19 a fait et va faire beaucoup de mal au niveau social. Le Conseil Municipal se doit d'être très vigilant pour apporter son soutien, autant que faire se peut, aux familles qui vont se retrouver en difficulté.

Mme CARRÉE confirme que les effets de la crise ont déjà été constatés et de la vigilance particulière du service social en ce sens.

M. HUBERT, au niveau de l'épicerie sociale, constate une fréquentation moindre essentiellement liée à deux phénomènes. Les services du Département actuellement en télétravail n'ont pas d'action physique avec les bénéficiaires et le traitement des dossiers est ralenti. Des familles ayant des droits n'osent pas se présenter. L'association se prépare à avoir un afflux important. La capacité d'accueil est de 50 familles sur le temps d'ouverture. Une nouvelle plage horaire a été ouverte le jeudi après-midi pour prendre en compte également les mesures de distanciation physique et règles sanitaires. Egalement, le règlement intérieur a été assoupli pour les familles reconnues en grandes difficultés mais dont le dossier n'est pas encore été étudié au niveau du CDAS. La difficulté réside dans l'ajustement des denrées reçues par rapport aux demandes potentielles et réelles.

Mme LE MAIRE confirme que la commune de Noyal a fait le même constat que la commune de Brécé, à savoir que des familles se sont retrouvées en difficulté et elle rejoint M. VETIER sur la vigilance à avoir par rapport à certaines familles pour les accompagner et faire en sorte qu'elles puissent passer cette crise. Un travail est à mener au niveau de l'emploi. Si le territoire a une certaine dynamique et des secteurs d'activités qui ne sont pas trop impactés pour l'instant, il y aura certainement des effets.

Au niveau social, en tant qu'élus, si vous avez connaissance de situations difficiles, il est important d'en informer le service. Comme indiqué, certaines personnes ne savent pas forcément qu'elles ont des droits ou n'osent pas faire la démarche.

Mme CARREE et Mme LE MAIRE précisent que le mailing a été diffusé à toutes les familles, certaines situations à priori stables pouvant se dégrader.

3/ Agenda

Conseil Municipal : lundi 6 juillet, 20 heures

Conseil Communautaire, jeudi 25 juin

Commissions :

- Cadre de vie, le 23 juin, à 18h30
- Urbanisme, le 23 juin, à 20h00
- Finances, le 25 juin, à 18h30,
- Vie associative et sportive, le 1^{er} juillet, à 18h30
- Culture, animations communales, communication, le 2 juillet, à 18h30
- Vie scolaire, enfance, jeunesse, citoyenneté, le 3 Juillet, à 18h00 (modification)
- Commission MAPA, le 6 juillet, à 19h15
- Groupe de travail Règlement intérieur, le 1^{er} septembre, à 18h00

Comité technique, le mardi 30 juin, à 9 heures

CCAS, le 15 juillet, à 18h30,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H47.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**